



## REGLEMENT D'EXPLOITATION ET CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION DES PRESTATIONS DU PARKING SECURISE POIDS-LOURDS DE

### CALAIS TRUCKSTOP

**Localisation : 847 Avenue Henri Ravisse – 62730 Marck**

**Date : 01/01/2023**

#### **DISPOSITIONS GENERALES :**

Le présent Règlement s'applique à compter du 01/01/2023 à tous les clients du parking CTS. Toute entrée et stationnement sur le parking sécurisé Calais TruckStop implique l'acceptation, sans restriction ni réserve, du présent Règlement et de la tarification applicable ; le règlement valant contrat d'adhésion.

Le Règlement est affiché à l'accueil de chez Calais TruckStop et tenu à disposition au bureau d'accueil, sur simple demande, et consultable sur le site internet [www.calaistruckstop.com](http://www.calaistruckstop.com)



Seule la version française du Règlement fait foi. Une version en anglais est également disponible.

#### **Article 1 – DEFINITIONS**

« **Clients** » : les conducteurs et passagers des Véhicules, à l'exclusion des piétons seuls.

« **CTS** » : société Calais TruckStop

« **Moyens de paiement** » : Désigne les moyens de paiement acceptés pour régler le montant du stationnement. Les moyens de paiement acceptés sont affichés à l'entrée du Parking Sécurisé Poids Lourds.

« **Parking Sécurisé Poids Lourds** » : Désigne un parc de stationnement pour poids lourds, clos, soumis à paiement, équipé de sas d'accès par barrières et de systèmes permettant d'assurer la surveillance 24h/24.

« **Personnes Intéressées** » : les sociétés de transport, propriétaires, locataires et/ou utilisatrices des Véhicules, les propriétaires de la marchandise transportée et toute autre personne intéressée dans le transport.

« **Règlement** » : le présent règlement du parking sécurisé poids-lourds situé sur le site Calais Truck Stop.

« **Véhicules** » : tout véhicule de transport de marchandises, camionnette, véhicule tracteur seul, véhicule léger et véhicule à 2 roues pénétrant sur le parking.

## **Article 2 – DESCRIPTION DU SITE**

Le parking de CTS est ouvert 24h/24h et 365 jours par an. Un agent d'exploitation assure les paiements-Situé dans la zone d'activité Transmarck, CTS exploite une activité de gestion de parking de poids lourds dédié au stationnement des véhicules de transports de marchandises comprenant notamment :

- Une voie d'entrée et une voie de sortie ainsi qu'une voie double,
- 429 places de stationnement,
- Un bâtiment d'accueil des clients, lieu d'encaissements et de communication de toutes informations, un foyer pour les chauffeurs, des sanitaires, des douches et le local de surveillance du parking,
- Une clôture dotée d'un système de surveillance destiné à prévenir les tentatives d'intrusion ou d'effraction,
- Un système vidéo, permettant de surveiller les clôtures et les bâtiments, conforme aux dispositions du Code de sécurité intérieure et autorisé par arrêté préfectoral,
- Un tourniquet filtrant les entrées « piétons »,
- Une station de lavage pour citernes alimentaire et industrielle.

## **Article 3 – ENTREES ET SORTIES**

**a.** L'entrée et l'utilisation du Parking sont réservées aux Véhicules en état de circuler, conformément à la législation et réglementation française et aux règles de circulation du Code de la Route. Chaque Véhicule entrant doit impérativement être assuré ; les clients s'engagent à en justifier à première demande de CTS.

**b.** L'entrée et la sortie du parking se font de manière automatisée. Un panneau d'information placé en amont des voies d'entrées / sorties informe le Client sur les voies à emprunter.

**c.** Toute entrée sur le site de CTS doit être impérativement accompagné d'une prise de ticket à la borne d'entrée.

Des poursuites, notamment pénales, pourront être engagées contre les personnes présentes sur le parking ne pouvant justifier d'un titre de stationnement en cours de validité.

**d.** La sortie du parking est conditionnée au paiement correspondant à la durée du stationnement. Toute sortie devra être validée par un des 2 moyens mentionnés ci-dessous :

- Passage à l'accueil du bâtiment principal de CTS pour encaissement,
- Passage par la voie de sortie pour paiement automatique par détection de badge (TELEPASS, DKV BOX, EURO TOLL).

Dans les 2 cas, la sortie devra être validée par l'insertion du ticket dans la borne de sortie. Il est formellement interdit de sortir du site sans validation du ticket dans une des 2 bornes situées sur les voies de sortie.

**e.** En cas de perte ou d'invalidité du ticket d'entrée, CTS pourra rééditer un ticket correspondant à la durée de stationnement.

#### **Article 4 – REDEVANCES - TARIFS – PAIEMENT**

**a.** L'occupation d'une place de Parking donne lieu à paiement d'une redevance. Les tarifs et moyens de paiement acceptés sont affichés sur le site internet de CTS, à l'entrée et à l'accueil du site. CTS se réserve le droit de modifier les tarifs.

**b.** Le temps de stationnement est comptabilisé par heure indivisible. Toute heure commencée est due.

**c.** Le paiement de la redevance interviendra par tout moyen autorisé par CTS. La perception de la redevance est constatée dans la comptabilité de CTS et peut donner lieu à quittance à la demande du Client. CTS se réserve la possibilité de réclamer des frais de relances et de contentieux suite à tout retard de paiement. En outre, en cas de retard de paiement, des intérêts de retards correspondant à 3 fois le taux d'intérêt légal en vigueur seront dus de plein droit à CTS outre une indemnité forfaitaire de recouvrement de 40 euros par facture impayée. Aucun Véhicule ne pourra sortir sans que la redevance payable par le Client n'ait été au préalable totalement acquittée. CTS se réserve le droit d'interdire l'accès au Parking à tout Véhicule dont le propriétaire ne sera pas à jour de sa redevance.

#### **Article 5 – CIRCULATION**

**a.** Toute action réalisée par le Client avec son véhicule dans l'enceinte de CTS, notamment la conduite, la circulation, toute manœuvre, et le stationnement des véhicules, le débarquement et l'embarquement de passagers relève de sa responsabilité exclusive.

**b.** Le Client s'engage à respecter les dispositions du Code de la Route ainsi que la signalisation présente sur le parking. La vitesse de circulation est limitée à 10km/h sur le parking. La marche arrière n'est autorisée que lors de manœuvres nécessaires au stationnement.

**c.** L'accès et la circulation sont interdits par les conducteurs sous l'emprise d'alcool et de stupéfiants.

**d.** Les personnes circulant à pied sur le parking doivent porter la plus grande attention à la circulation et emprunter les passages balisés. Aucun déplacement à pied n'est autorisé sur les voies d'entrée et de sortie des véhicules, ni sur la zone de paiement, sauf consignes expresses données par l'agent de sécurité.

#### **Article 6 – STATIONNEMENT**

**a.** Les Véhicules doivent être garés correctement sur l'un des emplacements prévus à cet effet tels que tracés au sol.

**b.** Le stationnement d'une remorque seule et le dételage est autorisée au sein du parking. Dans un tel cas, les clients devront en informer les agents du parking et régler le coût normal de stationnement de la remorque.

**c.** En cas de nécessité (travaux, nettoyage, mesures d'urgence,...), les Véhicules pourront être déplacés sur simple demande de CTS ; le Client ne pouvant refuser de déplacer le Véhicule.

**d.** En cas de stationnement dit irrégulier, gênant, abusif ou dangereux au sens des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, et sauf accord exprès de CTS autorisant ledit stationnement, le Véhicule pourra être mis en fourrière.

**d.** Tout Véhicule séjournant dans le Parking doit être maintenu en bon état d'entretien, de maintenance et de sécurité, notamment afin de permettre son enlèvement en cas d'urgence.

**e.** La responsabilité de CTS ne pourra être recherchée ou engagée en cas de déplacement du Véhicule à la demande de CTS et notamment pour tout dommage occasionné à un Véhicule

concerné au cours de ces opérations. En outre, CTS pourra demander remboursement, au propriétaire du Véhicule, de tous les frais exposés par lui dans l'intérêt du Véhicule et/ou indemnisation de tout dommage imputables à la situation anormale dudit Véhicule.

**f.** Toute quête, vente, offre de service à titre gracieux ou non, sont interdites dans le parking. Tout colportage, démarchage, déballage, ou vente d'objets quelconques, affichage, distribution de prospectus ainsi que tout déchargement de marchandises ou transfert de marchandises entre Véhicules, même partiel sont strictement interdits, sauf accord préalable écrit de CTS.

**g.** En cas de panne du Véhicule, le Client a la possibilité de faire appel à un dépanneur en utilisant sa propre assistance et à ses propres frais.

## **Article 7 – MARCHANDISES DANGEREUSES – NON RESPECT DE LA LEGISLATION FRANCAISE**

Toute entrée de marchandise dangereuse est interdite sur le site CTS. Les camions transportant des marchandises dangereuses ne pourront entrer sur le parking de CTS ; l'entrée et, a fortiori, le stationnement leur seront refusés.

Il est interdit de répandre ou de laisser s'écouler, dans l'enceinte du parking, des liquides gras, inflammables ou corrosifs. En cas de déversement accidentel et après constatation de l'incident par CTS, les frais éventuels de nettoyage et de remise en état seront mis à la charge de la personne concernée.

Toute entrée de stupéfiant dont l'usage et le transport sont prohibés par la législation française est interdite. Les Clients s'engagent également à ne pas transporter, que ce soit dans la cabine, le tracteur ou la remorque des individus en situation irrégulière, c'est-à-dire dépourvu de titre de séjour en règle, au regard de la législation applicable.

## **Article 8 – RESPONSABILITE – EXCLUSIONS**

**a.** Le Client et toute Personne Intéressée sont solidairement responsables des accidents corporels et de tous dégâts mobiliers ou immobiliers que les Véhicules, les conducteurs, les passagers ou les marchandises pourraient occasionner, tant sur les installations du parking qu'aux autres véhicules, marchandises et personnes présentes. Le Client conduisant un Véhicule à titre personnel est seul responsable des incidents ci-dessus mentionnés. Tout accident, incident ou dommage ayant eu lieu sur le parking doit être déclaré immédiatement à l'accueil de CTS.

**b.** CTS est tenu à une obligation de moyens concernant la surveillance du parking. CTS ne saurait être tenu responsable en cas de vol et/ou de dégradation de Véhicule et/ou de ses éléments, accessoires, ou autres biens laissés à l'intérieur du Véhicule telle que la cargaison. La garde du véhicule demeure sous la responsabilité exclusive du client. Il convient que le client agisse en prenant toutes les mesures raisonnables de mise en sécurité de l'ensemble routier et de ses marchandises.

CTS ne saurait, en outre, être tenue responsable en cas d'agression ayant lieu sur le parking.

**c.** Le Client est tenu de respecter les consignes qui lui seront données par le personnel

**d.** CTS est titulaire d'un contrat d'assurance couvrant les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qu'elle peut encourir dans l'exercice de ses activités.

**e.** CTS ne répond pas des dommages occasionnés par des phénomènes à caractère naturel, des cas de force majeure, ou des cas fortuits tels que : des actes de vandalisme, sabotage ou

terrorisme, vol ou tentative de vol à main armée, grèves, émeutes, incendie, gel, inondation, neige, tempête, etc.(cette liste n'étant pas exhaustive).

f. CTS est exonérée de toute responsabilité en cas de manquement aux dispositions de l'article 7 du présent règlement, notamment en cas de contrôle de police ou des douanes, de telle sorte qu'aucune responsabilité civile ou pénale ne puisse être recherchée à l'encontre de CTS.

### **Article 9 – DONNEES PERSONNELLES**

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et au Règlement Général européen sur la Protection des Données personnelles (« RGPD ») N°2016/679 du 27 avril 2016, le Client dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux données personnelles le concernant et traitées par CTS et ses éventuels sous-traitants pour assurer la sécurité du parking, la gestion des incidents de paiement et pour respecter son obligation légale de collecte des données de connexion. CTS est en effet amenée, dans le cadre de ses activités, à collecter et traiter des Données Personnelles ses Clients.

Pour l'exercice de ces droits ou toute information sur le Traitement de Données Personnelles, il convient de contacter, via l'adresse mail ou postale ci-après, le Correspondant à la Protection des Données de CTS, Danquigny Paul : [contact@calaistruckstop.com](mailto:contact@calaistruckstop.com) / 847 Avenue Henri Ravisse 62730 Marck – France

### **Article 10 - ENVIRONNEMENT ET DECHETS**

- a.** Tout dépôt ou abandon de matériel, produit ou bien est interdit dans l'enceinte du Parking. En particulier, il est strictement interdit jeter des déchets tels que vider les cendriers, de jeter des papiers, d'uriner ou de procéder à un quelconque dépôt d'immondices dans le Parking. Des poubelles et sanitaires sont mis à disposition.
- b.** Les locaux d'hygiène devront être utilisé correctement et maintenu propre après usage.
- c.** Il est strictement interdit d'édifier des barbecues sauvages par terre.
- d.** Tous ravitaillements en carburant, travaux d'entretien de véhicule, ou toutes opérations de maintenance sont rigoureusement interdits dans l'enceinte de CTS
- e.** L'usage des avertisseurs sonores est interdit dans l'enceinte de CS, sauf pour prévenir un danger immédiat.

### **Article 11 – SANCTIONS**

Le non-respect des dispositions de l'article 6- point b, donnera lieu à l'application de coûts supplémentaires : A savoir cinquante (50) € par jour d'utilisation du parking. Les journées étant indivisibles et comptabilisée de 00h00 à 23h59.

### **Article 12 - LOI APPLICABLE – LITIGE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le présent Règlement est soumis au droit français.

Pour toute réclamation concernant le parking, le client doit informer par écrit CTS à l'adresse suivante : 847 Avenue Henri Ravisse, Service Réclamation, 62730 Marck. Pour être valable, la réclamation devra être justifiée, exposant précisément les faits, datée et signée par le client. Tout différend devra, avant toute procédure judiciaire, faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, TOUS LES LITIGES AUXQUELS L'APPLICATION DU PRESENT REGLEMENT POURRAIENT DONNER LIEU, CONCERNANT TANT SA VALIDITÉ, SON

INTERPRÉTATION, SON EXÉCUTION, SA RÉOLUTION, SES CONSÉQUENCES ET LEURS SUITES SERONT SOUMIS AUX TRIBUNAUX DE BOULOGNE SUR MER.